

**STATUTS Association Push Start Sud,
association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Push Start Sud

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet d'animer, de valoriser et de promouvoir le secteur des jeux vidéo au niveau économique, industriel, culturel, technologique, éducatif.

L'association pourra avoir une activité économique dans :

- La formation,
- La recherche,
- La coordination de projets,
- La communication et le marketing,
- L'événementiel,
- Le conseil aux entreprises,
- L'accompagnement au développement,
- L'intermédiation.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Casual Box Chez IDATE, 45 Allée Yves Stourdzé, 34830 CLAPIERS.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur : Il s'agit de personnalités reconnues de l'industrie, personnes physiques, qui peuvent jouer le rôle d'ambassadeur pour l'association. Les candidatures sont proposées par tout membre de l'association au Conseil d'Administration de l'association et soumises à son vote. La majorité relative des membres présents et représentés est requise pour qu'une personnalité soit nommée membre d'honneur. Les membres d'honneur siègent au Conseil d'Administration et disposent d'un droit de vote au Conseil d'Administration. Leur mandat est d'une durée minimale de deux ans. Un membre d'honneur peut se faire représenter en cas d'indisponibilité le jour de convocation du Conseil d'Administration.

b) Membres bienfaiteurs : Il s'agit de personnes physiques ou morales dont le Conseil d'Administration de l'association reconnaît à la majorité relative des membres présents et représentés, les bienfaits pour l'association. Ces bienfaits peuvent être des apports en industrie ou en numéraires. Les membres bienfaiteurs siègent au Conseil d'Administration et disposent chacun d'une voix. Le mandat d'un membre bienfaiteur est d'un an à partir de la date de sa nomination en tant que membre bienfaiteur. Il peut se faire représenter en cas d'indisponibilité le jour de convocation du Conseil d'Administration.

c) Membres actifs ou adhérents : Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle. Chaque adhérent a un droit de vote en Assemblée Générale, qu'il soit une personne morale ou une personne physique. Une entreprise ne peut en aucun cas disposer de plus d'une voix en Assemblée Générale. Il peut se faire représenter en cas d'indisponibilité le jour de convocation en Assemblée Générale.

Ne peuvent être adhérents que les entreprises ou individus relevant du secteur des jeux vidéo et/ou qui travaillent pour l'industrie du jeu vidéo.

d) Membres sympathisants : Ils s'acquittent d'un droit d'adhésion annuelle. Ils participent aux Assemblées Générales sans avoir de droit de vote. Il ne peuvent pas être élus au Conseil d'Administration.

e) Membres étudiants : Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle et se regroupent dans un collège qui disposera d'une voix en Assemblée Générale. Ils bénéficient d'un siège permanent au Conseil d'Administration. Les règles qui régiront ce collège seront définies dans le règlement intérieur de l'association.

f) Membres structures de formation et d'enseignement : Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle et se regroupent dans un collège qui disposera d'une voix en Assemblée Générale. Les règles qui régiront ce collège seront définies dans le règlement intérieur de l'association.

g) Membres associations : Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle et se regroupent dans un collège qui disposera d'une voix en Assemblée Générale. Les règles qui régiront ce collège seront définies dans le règlement intérieur de l'association.

h) Membres laboratoires de recherche : Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle et se regroupent dans un collège qui disposera d'une voix en Assemblée Générale. Les règles qui régiront ce collège seront définies dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction conformément aux règles définies par les statuts.

Le bureau valide le statut du nouvel adhérent .

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs, sympathisants, étudiants, écoles, association et laboratoires de recherche ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont la somme, correspondant à leur statut respectif. Le montant de la cotisation est discutée et votée par le Conseil d'Administration.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs sont dispensés de cotisations.

Toute cotisation versée ne pourra pas être restituée.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission,

b) Le décès,

c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité(e) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations,

- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes,
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit au moins une fois par an. Sa date est fixée par le bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le quorum requis est la moitié des adhérents plus un. Une personne peut disposer de plusieurs procurations et jusqu'à concurrence de 5, en sus de sa voix.

Les procurations doivent parvenir par voie électronique au bureau de l'association au plus tard 24 heures avant l'Assemblée Générale.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la dissolution, pour des actes portant sur des immeubles ou tout motif à caractère urgent afférant à la survie de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de membres élus pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le nombre de membres du CA ne peut excéder $\frac{1}{3}$ du nombre d'adhérents actifs.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (modalités de

représentation identiques à celles précisées dans l'article 11) ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e ,
- 2) Un-e vice-président-e,
- 3) Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e ;
- 4) Un-e trésorier-e, et, si besoin est, un-e trésorier-e- adjoint-e.

ARTICLE 15 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution .

Fait à Montpellier, le 25 février 2015



Le Président
Pascal JARDE



Le trésorier
Guillaume JAMET



La secrétaire
Caroline IMBERT